



MUNICIPALITÉ DE NOMINIQUE

PROGRAMME D'AIDE AUX EXPLOITANTS D'ENTREPRISES DU SECTEUR PRIVÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE NOMINIQUE POUR LA MISE AUX NORMES OU LA CONSTRUCTION D'INSTALLATIONS SEPTIQUES

Adoptée le 12 avril 2021
Résolution : 2021.04.081
En vigueur : 12 avril 2021

PRÉAMBULE

En vertu du deuxième alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence sur son territoire.

Le conseil municipal de Nominique considère qu'il est dans l'intérêt du public qu'un programme en ce sens soit adopté afin d'inciter des entreprises à s'établir sur son territoire ou à agrandir ou moderniser leurs installations dans l'optique de stimuler l'activité économique, et d'augmenter la richesse foncière de la Municipalité.

OBJECTIF

Le programme a pour but de mettre en place une aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé pour la mise aux normes ou la construction d'installations septiques, et ce, afin de favoriser le développement économique de la Municipalité, notamment par le maintien et la création de nouvelles entreprises, le maintien et la création de nouveaux emplois sur son territoire ainsi que l'augmentation de sa richesse foncière et la protection de l'environnement.

1. ADMISSIONNABILITE

Le conseil municipal peut accorder une aide financière à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence pour la mise aux normes ou la construction d'installations septiques. Cette aide ne doit pas excéder deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) par exercice financier, et ce, pour l'ensemble des bénéficiaires.

Pour les fins de ce programme, une entreprise ayant sa place d'affaires dans un immeuble à usage mixte (commercial et résidentiel) est assujettie à ce programme au prorata de l'occupation commerciale seulement.

2. EXCLUSIONS

L'aide ne peut s'appliquer lorsqu'un immeuble est dans l'une des situations suivantes :

- ❖ On y transfère des activités qui sont exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale ;
- ❖ Son propriétaire ou son occupant bénéficie d'une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières, à moins que cette aide gouvernementale ne soit accordée pour la mise en œuvre d'un plan de redressement.

3. CONDITIONS PARTICULIERES

Pour être admissible à l'aide financière décrétée par le présent programme, le requérant doit remplir les conditions suivantes :

- ❖ Aucun arrérage de taxes municipales, de quelque nature que ce soit, ne doit être dû pour l'unité d'évaluation visée par la demande ;
- ❖ L'installation septique projetée doit être conforme aux dispositions *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RRQ, c. Q-2, r.22)*
- ❖ L'étude de caractérisation du sol doit être effectuée par un professionnel en la matière ;

- ❖ Le propriétaire devra adresser une demande à la Municipalité sur le formulaire prévue à cet effet, dans les délais prescrits à l'article 7 ;
- ❖ Le propriétaire de l'immeuble a transmis un estimé écrit détaillant le coût des travaux prévus ;
- ❖ Confirmation par résolution du conseil municipal de l'admissibilité au programme ;
- ❖ Il a fait l'objet d'un permis émis après la date d'entrée en vigueur du présent programme.
- ❖ Les travaux ont débuté après l'émission du permis mentionné au paragraphe précédent et ils ont été complétés à l'intérieur du délai prescrit par la réglementation d'urbanisme.

4. CONDITIONS SPECIALES

Le programme s'adresse à tous les exploitants d'entreprises du secteur privé situés sur le territoire de la municipalité de Nominique.

Toutefois afin de développer le noyau village, les entreprises desservies par le réseau d'aqueduc municipal seront priorisées.

5. NATURE DE L'AIDE FINANCIERE

L'aide financière pour tout projet de mise aux normes ou la construction d'installations septiques à une entreprise admissible est :

1. Une subvention municipale selon la catégorie suivante :
 - a. Projet de 100 000 \$ et moins : 25% des coûts
 - b. Projet entre 100 001 et 300 000 \$: 20% des coûts
 - c. Projet de 300 001 \$ et plus : 15% des coûts
2. Avance de fonds remboursable, payable aux exploitants d'entreprises du secteur privé, selon la catégorie suivante :
 - a. Projet de 100 000 \$ et moins : 75% des coûts
 - b. Projet entre 100 001 et 300 000 \$: 80% des coûts
 - c. Projet de 300 001 \$ et plus : 85% des coûts

L'aide financière est consentie sur une période de (10) dix ans.

Une seule demande d'aide financière peut être faite par unité d'évaluation.

6. MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE ET REMBOURSEMENT

L'aide financière correspond au moins élevé des deux (2) montants suivants :

- a) Le montant inscrit à la demande d'aide financière ;
- b) Le coût réel des travaux, incluant les services professionnels. Toutefois si le propriétaire a reçu une aide financière dans le cadre du programme d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé de la Municipalité, pour les services professionnels, ces derniers ne peuvent être inclus dans la présente demande.

L'aide financière est conditionnelle à l'acceptation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du règlement d'emprunt à être adopté par la Municipalité afin d'assurer les sommes nécessaires pour donner acte au présent programme d'aide financière.

Le remboursement de l'aide financière se fera sur une période de dix (10) ans, par versement annuel à compter de l'exercice qui suit le versement du prêt.

L'aide financière accordée par la Municipalité porte intérêt au taux obtenu par la Municipalité en regard de l'emprunt aux fins de financement de ce programme.

En vertu de l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*, la somme due annuellement à la Municipalité en remboursement du prêt (capital et intérêts) est assimilée à une taxe foncière et payable de la même manière.

Il est à noter que le présent programme devra être soumis à la procédure établie à l'article 92.1 al.7 de la Loi sur les compétences municipales avant qu'une demande d'aide financière ne puisse être analysée.

7. PROCEDURE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Toute personne admissible désirant bénéficier de l'aide financière prévue au présent programme doit remplir le formulaire de demande du requérant joint en Annexe I et l'acheminer au Service de l'urbanisme, et ce, avant le 1^{er} septembre de l'année en cours.

Sur réception de la demande d'aide financière dûment complétée et de tous les documents requis, le Service de l'urbanisme bénéficie d'un délai de soixante (60) jours aux fins du traitement de la demande.

Dans tous les cas, la demande d'aide financière est acceptée conditionnement à l'acceptation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du règlement d'emprunt, tel que mentionné au 2^e paragraphe de l'article 6.

Toutefois, le conseil se réserve le droit d'accepter toute demande aide financière outre les délais fixés.

8. MODALITE DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

Pour obtenir le versement de l'aide financière, le requérant doit :

- ❖ Avoir respecté toutes les conditions particulières prévues au présent programme ;
- ❖ Confirmer que son commerce est en opération ou en voie de l'être, et le cas échéant, la date prévue du début des opérations ;
- ❖ Transmettre au Service de l'urbanisme de la Municipalité les pièces justificatives :

Factures détaillées établissant le coût réel des services et travaux ainsi que d'un certificat de conformité signé et scellé par un professionnel compétent en la matière (ingénieur ou technologue professionnel), attestant que l'installation septique de l'immeuble est désormais conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

Dans le cas où le propriétaire exécute lui-même les travaux, l'aide financière consentie est équivalente au coût des matériaux tel que démontré par le dépôt des factures détaillées, y incluant les services professionnels. Les factures devront également être accompagnées d'un certificat de conformité signé et scellé par un professionnel compétent en la matière (ingénieur ou technologue

professionnel) et attestant que l'installation septique de l'immeuble est désormais conforme aux dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

Les coûts reliés aux travaux d'aménagements paysagers, tel notamment les allées d'accès, les stationnements, les plantations ne sont pas admissibles, outre les travaux requis pour niveler et tourber le terrain affecté par les travaux.

L'aide financière est versée au propriétaire en un seul versement, dans les trente (30) jours qui suivent la réception de tous les documents.

9. REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

L'entreprise doit rembourser l'aide financière qui lui a été versée en vertu du présent programme s'il est porté à la connaissance de la Municipalité que celle-ci, ou son représentant autorisé, a fait une fausse déclaration ou a fourni des renseignements incomplets ou inexacts ayant conduit la Municipalité à verser à l'entreprise une aide financière à laquelle elle n'avait pas droit.

10. ENTREE EN VIGUEUR

Ce programme entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la Municipalité.

ANNEXE I

PROGRAMME D'AIDE AUX EXPLOITANTS D'ENTREPRISES DU SECTEUR PRIVÉ
POUR LA MISE AUX NORMES OU LA CONSTRUCTION D'INSTALLATIONS SEPTIQUES

DEMANDE DU REQUÉRANT

IDENTIFICATION DU REQUERANT

(nom)

(adresse)

IDENTIFICATION DE L'IMMEUBLE

(adresse)

TYPE D'ENTREPRISE

DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITES :

NATURE DES TRAVAUX (*cochez*)

- Mise aux normes d'une installation septique.
- Construction d'une nouvelle installation septique.

ESTIMATION DES COUTS PREVUS :

Description des frais	Coût

DECLARATION ET SIGNATURE DU REQUERANT

Je soussigné, requérant, transmets à la municipalité de Nominique la présente demande dans le cadre du règlement établissant le programme d'aide financière pour la mise aux normes ou la construction d'installations septiques.

Je confirme que toutes les informations fournies dans la présente demande sont vraies.

J'atteste que les activités qui seront réalisées pour l'immeuble visé à ma demande ne constituent pas un transfert d'activités exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale située dans la province de Québec.

(Signature du requérant)

(date)

- Ci-annexée, le cas échéant, résolution de la compagnie autorisant la présentation de la présente demande
- Copie de l'étude de caractérisation du sol doit être effectuée par un professionnel en la matière

Réservé à l'administration

Confirmation de l'admissibilité au programme

Je, soussigné, confirme l'admissibilité au programme d'aide financière aux entreprises.

(nom)

(titre)

(signature)

(date)